

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SIEDMTO

Séance du 31 mai 2023

Délibération n°030DB2023

Objet : Recyclerie – Recours au bénévolat

Secrétaire de séance : Daniel CHAUCHEFOIN

Nombre membres :			
<i>En exercice : 13</i>	<i>Présents : 7</i>	<i>Votants : 8</i>	<i>Absents/Excusés : 6</i>
Date convocation : 24/05/2023		Date de l'affichage : 24/05/2023	

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un du mois de mai, à 18 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Madame CHEVALLIER Marielle,
Messieurs BEZINS Jean-Pierre, CHAUCHEFOIN Daniel, DYON Patrick, JOBARD Pierre,
ROBLET Bernard, ROUAIX Michel.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Madame FINELLO Lydie, Messieurs AUBRY Christophe, DECHARMES Dominique ayant donné pouvoir à Pierre JOBARD, DZIUBANOWSKI Alain, JACQUARD Gilles.

formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 relatif à la modification statutaire du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient et à la prise de compétence de collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés du SIEDMTO en date du 20 Mai 2022,

Le rapporteur entendu,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'avoir recours au bénévolat pour la Recyclerie de l'Orient.

APPROUVE la charte du bénévole telle que jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en découlant.

SUITE DE LA DELIBERATION n°030DB2023
(Page 2 sur 2)

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.



PATRICK DYON
2023.06.02 18:03:23 +0200
Ref:20230602_143801_1-2-O
Signature numérique
le Président

Patrick DYON



Annexe 4

Charte du bénévole



Charte de bénévolat

Conclu entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient représenté par son Président par délibération n° ... (*n° d'ordre*) du Bureau syndical en date du 31/05/2023 ci-après désigné(e) « la collectivité employeur »

et

Monsieur ou Madame ... (*Nom, Prénom*), demeurant ... (*adresse*) né(e) le ... (*date*), à ... (*Lieu*), ci-après dénommé(e) le bénévole,

Préambule

Dans le cadre des activités de la Recyclerie, la collectivité a décidé, pour assurer les activités de tri des dons déposés de faire appel à des bénévoles.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Il est convenu ce qui suit :

Vu l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726

Article 1 : Nature de la convention

Ce recrutement intervient au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles.

Article 2 : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence de *Madame ou Monsieur* ... (*nom, prénom du collaborateur occasionnel*), collaborateur occasionnel bénévole au sein de la Recyclerie de l'Orient du SIEDMTO.

Le bénévole exercera les activités recensées ci-après : tri des dons déposés en Recyclerie selon les indications données par le Directeur de la structure.

Article 3 : Durée

Le bénévole sera présent sur la période du ... (*date*) au ... (*date*)

La présente convention prendra fin obligatoirement à l'échéance du projet pour lequel le bénévole est recruté.

Article 4 : Temps de travail

Le bénévole sera présent : (Mentionner les jours et/ou heures de présence s'ils sont fixes et déterminés à l'avance)

Article 5 : Lieu de travail

Le bénévole travaille dans les locaux de la Recyclerie de l'Orient actuellement située au 10 route de la ZI Bellevue – 10 140 Vendevre sur Barse.

Le bénévole ne sera pas amené à se déplacer. Néanmoins, dans le cas où il serait amené à se déplacer, ce dernier devra respecter la procédure en vigueur au sein de la collectivité.

Article 6 : Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 : Engagements réciproques

Le bénévole s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de la collectivité, ses règles d'hygiène et de sécurité, ses règles d'utilisation du système informatique ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient,
- Se sentir responsable de la mission qui lui est confiée et à l'assurer avec sérieux et régularité sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement,
- Etre présent aux jour et heures entendus. En cas d'absence, il devra prévenir le Directeur de la Recyclerie,
- Respecter les consignes données par le Président ou son représentants et/ou le Directeur de la Recyclerie,
- Montrer un comportement respectueux et bienveillant de l'individu, notamment en chantier d'insertion, et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité),
- Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun et respecter la confidentialité des informations confiées
- Conserver pour lui les informations à caractère personnel dont il aura pris connaissance lors de ses missions,

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- Prendre toutes précautions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes qui sont expressément autorisées à recevoir ces informations.
- Accueillir le bénévole et à le considérer comme un collaborateur à part entière
- Confier au bénévole une mission en regard avec ses compétences, ses motivations et sa disponibilité,
- Garantir ses droits et libertés individuels, notamment ceux liés au respect de sa dignité et de sa vie privée (confidentialité des informations concernant sa situation, etc.).
- Garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Article 8 – Droits et obligations

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.)

Article 9 – Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, le SIEDMTO garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance (...).

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

Article 10 : Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Le co-contractant devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple en respectant le préavis d'une durée de 48 heures.

Article 11 : Contentieux

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois

à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Article 12 : Contrôle de légalité

La présente convention n'est pas transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Aube.

Article 13 : Protection des données

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention de bénévolat sont à destination du SIEDMTO et de la Recyclerie de l'Orient.

Ces données seront conservées et accessibles par le SIEDMTO durant le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte, à savoir l'exécution des missions de bénévolat. Les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à deux années au plus à compter du moment où la personne aura terminé son activité de bénévoles.

Le bénévole bénéficie :

- d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles qu'il est possible de demander par mail à l'attention de Monsieur le Président du SIEDMTO à accueil@siedmto.fr
- du droit de demander une limitation du traitement de ses données personnelles ;
- du droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et du droit à la portabilité de vos données ;
- du droit de retirer son consentement au traitement de ses données personnelles et ceci à tout moment en écrivant à Monsieur le Président du SIEDMTO au 36 rue des Varennes – 10140 Vendevre sur Barse ;
- de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (site www.cnil.fr) s'il estime que la protection de ses données personnelles n'a pas été assurée dans le cadre défini ci-dessus.

Fait à Vendevre sur Barse,

Le ... (date), en double exemplaires

Le bénévole
signature

Le Président,

(Nom-prénom)